

Liste des emplacements réservés

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface
1	Création d'une voie d'accès	Commune	520m <sup>2</sup>
2	Création d'une voie d'accès	Commune	723 m <sup>2</sup>
3	Création d'une continuité piétonne	Commune	146 m <sup>2</sup>
4	Création d'une connexion piétonne	Commune	181 m <sup>2</sup>
5	Extension d'un équipement public	Commune	1476 m <sup>2</sup>
6	Création d'une continuité piétonne	Commune	124 m <sup>2</sup>
7	Extension d'un équipement public	Commune	1681 m <sup>2</sup>
8	Création d'un accès à la coulée verte de l'Von	Commune	5918 m <sup>2</sup>
9	Création d'une voie de desserte	Commune	625 m <sup>2</sup>
10	Création d'un accès à la coulée verte de l'Von	Commune	1042 m <sup>2</sup>
11	Création d'une voie de desserte	Commune	199 m <sup>2</sup>
12	Création d'une voie de desserte	Commune	225 m <sup>2</sup>
13	Création d'une voie de desserte	Commune	101 m <sup>2</sup>
14	Création d'une voie de desserte	Commune	353 m <sup>2</sup>

- Zone urbaine**  
 UA secteur urbain central  
 UAi secteur urbain central inondable  
 UB secteur urbain périphérique  
 UBaa secteur urbain périphérique avec assainissement autonome  
 Uh secteur urbain ancien avec constructions neuves  
 Ul secteur à vocation de loisirs  
 UE secteur à vocation économique  
 UEa secteur à vocation artisanale
- Zone à urbaniser**  
 1AU zone à urbaniser à court terme  
 1AUe zone à urbaniser à vocation économique  
 2AU zone à urbaniser à long terme

- Zone agricole**  
 A secteur à vocation agricole  
 An secteur à vocation agricole stricte

- Zone naturelle**  
 N zone naturelle  
 Ni zone naturelle inondable  
 Nh zone naturelle à vocation d'habitat  
 Nhc zone naturelle à vocation d'habitat avec constructions neuves  
 Nep zone naturelle accueillant la station d'épuration  
 Nl zone naturelle de loisirs

Liste des secteurs de mixité sociale

Numéro	Désignation	Surface
a	secteur Arts Solos	4 602 m <sup>2</sup>
b	secteur du Luneau Sud	44 299 m <sup>2</sup>
c	rue de La Motte	9 229 m <sup>2</sup>
d	secteur EPHAD	4 156 m <sup>2</sup>
e	secteur de La Prévoisière	5 660 m <sup>2</sup>
f	secteur du Luneau Nord	27 597 m <sup>2</sup>
g	secteur Aurioi	7 233 m <sup>2</sup>

Liste des sites archéologiques

Numéro	Indice du site
I	85 081 0011
II	85 081 0012
III	85 081 0005
IV	85 081 0002
V	85 081 0003
VI	85 081 0004
VII	85 081 0013
VIII	85 081 0008
XI	85 081 0009
X	85 081 0001
XIII	85 081 0006

Liste des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Numéro	Désignation	Surface	Vocation
A	secteur de La Prévoisière	26 786 m <sup>2</sup>	habitat
B	secteur du Pureau	5 660 m <sup>2</sup>	habitat
C	rue Berthomé	4 664 m <sup>2</sup>	habitat
D	rue de La Martinière	4 365 m <sup>2</sup>	habitat
E	zone d'activités du Luneau	28 135 m <sup>2</sup>	activité économique
F	secteur du Luneau Sud	44 299 m <sup>2</sup>	habitat
G	place du Prieuré	2 596 m <sup>2</sup>	habitat
H	Secteur de l'EHPAD	4 156 m <sup>2</sup>	habitat
I	Secteur Arts Solos	4 602 m <sup>2</sup>	habitat
J	secteur Bastié	3 662 m <sup>2</sup>	habitat
K	secteur Aurioi	7 233 m <sup>2</sup>	habitat
L	rue du Moulin	1 959 m <sup>2</sup>	habitat
M	secteur de l'Eraudière Sud	44 ha	activité économique
N	secteur de l'Eraudière Nord	12,57 ha	activité économique
O	secteur du Luneau Nord	28 351 m <sup>2</sup>	habitat et activité économique
P	rue de la Motte	9 229 m <sup>2</sup>	habitat
Q	secteur de la Berthelière	6 681 m <sup>2</sup>	habitat
R	secteur de la Haute Garlière	4 918 m <sup>2</sup>	habitat

----- Limite de zone (PLU arrêté)

**A**

Nom de la zone



Emplacement réservé



Secteur de mixité sociale conformément à l'article L.123-1-5 (alinéa 16) du Code de l'Urbanisme



Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)



Zone non aedificandi (projet de déviation routière, station d'épuration, station de lagunage de l'Eraudière)

Recul par rapport à l'axe de la RD 763



Site archéologique



Périmètre de protection relatif à l'inscription au titre des Monuments Historiques



Droit de préemption départemental au titre des espaces naturels sensibles



Espace boisé classé au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme



Espace à planter au titre de l'article R. 123-11 du Code de l'Urbanisme



Zones inondables (basées sur l'atlas des zones inondables)

**Éléments à protéger au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme:**



Bâtiment agricole de caractère, changement de destination autorisée conformément aux articles R.123-12 et L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme



Petit patrimoine architectural (puits, fontaine, calvaire, chapelle...)



Patrimoine bâti (maison de bourg, ferme, ...)



Sentier pédestre et chemin agricole à valoriser (piétons et vélos)



Zones humides remarquables à protéger pour la gestion qualitative et quantitative des eaux et pour la biodiversité



Autres zones humides identifiées



Haies à protéger



Boisements à protéger

